

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école? *17 franc 10 s. en Argent*

A. En argent, bled, vin, ou bois?

17 franc 10 s. en Argent
Mesure de Moudon point de bois

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Vois le Rapport article 13.

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Ainsi fait & Signé à Martherenges
Ce 10^e Mars 1799. J. B. Monnachon
Régent

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

25
P. 13

Réponses

aux questions relatives à l'école de l'abbaye de Rosanges.

1°. L'abbaye

a. Un Village,

b. Une Commune proprement dite sous le nom de l'abbaye de Rosanges.

c. De la Paroisse de Lyons. Agence de l'abbaye de Rosanges.

d. De Moudon,

e. Du Léman.

2°. Un petit quart d'heure

3°. Rosanges, et les Biollettes,

a. A peu près la même distance, qui est environ un petit quart d'heure,

b. De Rosanges deux. & des Biollettes deux.

(2)

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

4°. Une lieue ; & demi lieue.

a. Leurs noms.

a. Vucherens, Hermenches, et Syens,

b. Leurs distances réciproques.

b. De Vucherens une lieue, Dhermenches demi lieue ; et de Syens demi lieue.

I I.

I N S T R U C T I O N.

5°. Qu'enseigne-t-on dans chaque école?

5°. A lire, écrire, l'arithmétique, l'orthographe, le Champ des Rhumes ;

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

6°. Pendant toute l'année à la réserve de six semaines de congé de moisson ; l'école dure depuis une heure jusqu'à trois heures.

7°. Livres élémentaires, lesquels font en usage?

7°. On commence par la Palatte & en suite au Rhumes le Testament, la Bible ; On recite le grand Catechisme d'Ostervald,

8°. Préceptes & réglemens, comment font-ils observés?

8°. On se conforme aux Règles du ci devant gouvernement, émané de ce sujet ;

9°. Durée de l'école chaque jour?

9°. Comme il est dit dans le N. C.

10°. Les enfans font-ils distribués ou classés?

10°. Ils sont classés par l'âge suivant leur intelligence.

I I I.

R E L A T I O N S P E R S O N N E L L E S.

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

a. Le ci devant Seigneur de Labbay qui est le même que celui de Syens il ne donne qu'un D'oret puisque le même Régent fait l'école pour les deux villages.

b. D'où est-il?

b. De Syens,

c. Son nom

c. Pierre Jacques Motta.

(3)

d. Son âge.

d. Vingt six ans

e. Sa famille, combien d'enfans a-t-il?

e. Il n'est pas marié, il n'a point d'enfant

f. Depuis combien de tems est-il instituteur?

f. Depuis le commencement de l'année 1791.

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

g. En hiver il se vouoit à l'écriture, en été ouvrier à la campagne,

h. Réunit-il à son office quelqu'autre fonction? quelles font-elles?

h. Il n'a aucun autre fonction

12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école?

12°. Vingt-deux.

a. En hiver, } soit garçons ou filles.
b. En été, }a. Vingt-deux.
b. le même nombre

I V.

R A P P O R T S E C O N O M I Q U E S.

13°. Biens & fonds de chaque école.

13°.

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

a. Non.

b. Quelle en est la valeur?

b. Rien.

c. Source des revenus.

c. Rien.

d. Les biens d'écoles font-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

d. Non.

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

14°. Non rien.

15°. Bâtiment de l'école.

15°.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

a. Vieux Bâtiment, délabré, & mal-éclairé

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

b. Rien qu'une ; Dans la Maison de commune.

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être la maison, & à quel prix?

c. Il n'en loue point?

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

d. La commune.

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école? 16.

A. En argent, bled, vin, ou bois?

a. En argent, Bled?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?
- Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
 - Ou des sommes assignées & payées à l'école?
 - Fondations?
 - Caisses communales?
 - Biens d'église?
 - De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
 - De biens-fonds?
 - Ou d'autres capitaux quelconques?

*b. Des pères de familles qui donnent un quartier de Bled et quatre batz par enfant dès l'âge de six et la Commune donne 25 batz par année,**Quant aux questions suivantes il n'y a rien qui regarde la pension de l'Agent, ni l'école,*

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

Villars Mendraz

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

Village

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

Commune

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

*Chapelles
Villars Mendraz*

d. District

Moudon

e. Canton

Leman

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

Les Maisons sont réunies ne forment qu'un seul village

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

Villars Mendraz Seul

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

Il n'y a d'éloignement que celui d'une maison Contigue à l'autre

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

*Vingt huit Enfants*27
27
f. 14